

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RECOM NV

ARTICLE 1 – partie du contrat

Les présentes conditions, qui ne contiennent aucune clause de style, font partie intégrante de tous les accords conclus entre RECOM NV et son client, cocontractant, soit en qualité d'acheteur soit en qualité de client de services ou de travaux.

Elles s'appliquent, sauf accord écrit explicite rédigé par RECOM NV, à l'exclusion de toutes les conditions générales applicables figurant sur les documents du client, même si ces documents sont de date plus récente.

En passant une commande ou en concluant un contrat avec RECOM NV, le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales, en accepter les termes et reconnaît que ces dernières sont conformes à toutes les dispositions applicables et obligatoires ainsi qu'aux droits fondamentaux.

Si une (ou plusieurs) de ces dispositions est déclarée définitivement inapplicable ou nulle, cela n'affecte en aucun cas les autres dispositions du contrat. Par ailleurs, la disposition inapplicable et/ou nulle concernée, ou l'interprétation qui en est faite, doit être remplacée par une autre disposition qui, dans les limites légales, produit le même effet que la disposition inapplicable ou nulle, ou produit un effet qui s'en rapproche, tout en étant légalement acceptable.

Les titres des articles des présentes conditions générales sont purement indicatifs.

Si des conditions particulières ont été convenues dans tout autre document liant RECOM NV et son client, ces dernières s'appliqueront en supplément. En cas de litige, les conditions particulières prévalent.

ART. 2 – offres

Tous les devis établis pour le client, les catalogues, les brochures, les listes de prix, les informations et les fiches techniques de toutes natures qui lui sont fournies ne peuvent être considérés comme des offres fermes et n'engagent en aucun cas RECOM SA.

Toutes les offres spécifiques et devis émanant de RECOM NV réalisés pour un client, lui sont fournis sans engagement, et ne sont valables que pendant 15 jours, sauf si un délai différent est expressément prévu. Tous les prix sont établis en EUR/€.

Les quantités figurant dans les devis ne sont qu'approximatives. RECOM NV se réserve le droit de les ajuster en fonction de l'avancée réelle des travaux et de facturer tous les travaux qui sont effectivement réalisés.

Les devis ne comprennent pas la TVA éventuellement due. Sauf mention contraire, le montant de cette taxe n'est indiqué que sur la facture, et reste à la charge du client. Par ailleurs, les prix indiqués par RECOM NV n'englobent pas tous les autres coûts, tels que les frais de chargement et de déchargement, les frais de transport et d'assurance, etc.

Sauf mention stipulant le contraire, tous les travaux inhérents à l'installation, au raccordement et à la mise en service, ainsi que tous les travaux et matériaux liés à la protection et à l'emballage ne sont pas inclus dans l'offre.

La société RECOM NV ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences résultant d'une déclaration incorrecte du client ou d'une communication incomplète de tous les détails nécessaires à l'établissement des permis et documents, comme stipulé à l'article 5.

Toutes les pièces jointes, les plans et les listes de matériel accompagnant un devis ou un cahier des charges ne sont établis qu'à titre indicatif et n'engagent en aucun cas RECOM NV.

Les commandes passées par le client sont irrévocables. Elles ne sont contraignantes pour RECOM NV que par confirmation écrite, par accord explicite ou par leur mise en œuvre. Les accords conclus par l'un de nos représentants n'ont un caractère obligatoire qu'à partir du moment où ils sont confirmés par écrit par un représentant légal de RECOM NV. Les représentants et les mandataires commerciaux de RECOM NV ne sont pas autorisés à engager légalement la société et ne peuvent en aucun cas recevoir de paiements ou d'avances, sauf s'ils bénéficient d'une autorisation spéciale.

Dès qu'il a reçu sa confirmation de commande par RECOM NV, le client doit la lire et informer immédiatement RECOM NV de toute inexactitude. Si une non-conformité existe et qu'elle n'a pas été signalée dans les 8 jours suivant la date de confirmation, cette dernière sera irréfutablement présumée comme étant identique à la commande initiale du client et le contrat sera considéré comme conclu avec le siège social de RECOM NV.

Toute modification proposée ou apportée par le client au contrat initial est susceptible d'être acceptée par RECOM NV sous réserve qu'il soit possible de modifier les conditions qui y ont été initialement formulées comme, par exemple, le prix, les modalités de paiement et les délais d'exécution,... Lorsque RECOM NV rejette la modification proposée par le client, cela n'affecte pas l'accord initial. Toute modification d'une commande ou de l'offre initiale libère RECOM NV de ses obligations concernant la période de livraison ou d'exécution initialement promise ou convenue entre les parties.

Lorsque le client ne commande pas les quantités prévues dans le devis et qui impactent le prix total de celui-ci, RECOM NV se réserve le droit d'augmenter les prix unitaires.

Les cahiers des charges et les devis sont établis en se basant sur les valeurs des salaires, des taxes et du prix de revient des matériaux, des matières premières, de l'énergie, des transports, ... en vigueur au moment de leur élaboration. Si des changements surviennent, RECOM NV se réserve le droit d'ajuster les prix en proportion jusqu'à la facturation finale, même si la commande a déjà été confirmée par écrit par RECOM NV. Cette possibilité d'ajuster les prix s'applique également aux matériaux importés ou achetés à des tiers.

Cet ajustement de prix réalisé à l'appréciation de RECOM NV peut éventuellement être calculé en se basant sur la formule suivante :

$$p = P (0,40 \times s/S + 0,40 \times i/I + 0,20)$$

p : montant révisé

P : quantité de travaux effectués

S : salaire horaire moyen déterminé par le Comité national paritaire de l'entreprise de construction en

vigueur le dixième jour précédant le dépôt de l'offre et majoré du pourcentage total des cotisations de sécurité sociale et des assurances acceptées, à cette date, par le ministère des transports et de l'infrastructure.

s : salaire horaire enregistré pendant les travaux pour lesquels le paiement est demandé, augmenté du pourcentage total susmentionné supposé à ce moment-là

l : indice mensuel défini par la Commission établissant la liste des prix des matériaux de construction en vigueur le dixième jour précédant la présentation de l'offre

i : index tel qu'il a été enregistré pendant les travaux pour lesquels le paiement est demandé

Toute acceptation de commande par RECOM NV se fait sous condition suspensive que les matériaux commandés soient bien en stock dans les entrepôts de la société.

ART. 3 – exécution des prestations

Les délais d'exécution et de livraison convenus entre les deux parties sont toujours donnés à titre indicatif. S'ils sont dépassés, le client n'est pas en droit de réclamer une indemnité, de procéder à la résiliation du contrat ou d'exiger sa dissolution. Si le client demande des travaux supplémentaires, le délai d'exécution précédemment défini expire ou peut être prolongé à l'appréciation de RECOM NV, en fonction de la nature et de l'ampleur des travaux supplémentaires demandés.

Lorsqu'une avance de paiement est prévue dans le devis, RECOM NV n'est tenu d'exécuter la commande ou de mettre en œuvre les travaux qu'après l'avoir perçue.

Sauf indication contraire, le délai d'exécution est toujours exprimé en jours ouvrables. Ne sont pas considérés comme des jours ouvrables : les samedis, dimanches et jours fériés, les congés annuels, les jours de repos compensatoire, les jours où les conditions météorologiques ou leurs conséquences rendent tout travail impossible pendant au moins 4 heures, les jours de grève ou de lock-out.

Si pour une cause indépendante de sa volonté ou en raison d'un cas de force majeure, RECOM NV n'est pas en mesure de respecter le délai d'exécution ou de livraison prédéterminé à titre indicatif, la société peut, sans toutefois y être obligée, prolonger à tout moment ce délai via une simple notification écrite, réviser les termes du contrat, ou résilier le contrat sans devoir verser d'indemnité à son client. En cas de force majeure, ou de jours ouvrables non facturables, le délai est prolongé de plein droit de 5 jours ouvrables à compter du redémarrage.

Sont considérés comme des cas de force majeure, toutes les circonstances raisonnablement imprévisibles au moment de l'établissement du devis et/ou inévitables et/ou rendant l'exécution de la totalité ou d'une partie du contrat plus difficile que ce qui était initialement prévu, financièrement ou sur tout autre plan.

L'exécution du contrat par RECOM NV est toujours soumise à la condition suspensive que RECOM NV puisse obtenir les matériaux commandés dans des conditions normales.

Les prestations réalisées par RECOM NV sont considérées comme irréfutablement acceptées dès lors que le client signe un reçu, utilise ou revend une partie ou la totalité des matériaux qui lui ont été fournis par la société, met en service le travail effectué en totalité ou en partie par la société ou paie en partie ou en totalité les prestations livrées.

Les matériaux sont considérés comme livrables à partir du moment où Recom NV a informé le client par écrit que ces derniers, ou une majeure partie d'entre eux, se trouvent dans l'usine, où ils sont prêts à être approuvés, retirés ou expédiés. Si le client ne retire pas les matériaux dans les 15 jours suivant le délai convenu ou communiqué, RECOM SA est en droit de considérer le contrat comme étant annulé à la charge du client, sans préjudice à l'encontre des droits du client et sans que ce dernier ne puisse prétendre à un dédommagement (y compris un dédommagement pour annulation).

S'il est convenu que la livraison n'ait pas lieu chez RECOM NV, c'est à RECOM NV qu'appartient de déterminer librement à quelle date aura lieu la livraison chez le client (les produits sont toujours livrés à l'extérieur et au rez-de-chaussée), sauf accord explicite stipulant le contraire. Par ailleurs, l'acheteur est tenu de stocker les matériaux qu'il a reçus dans un endroit sûr.

Chaque livraison et/ou prestation doit être considérée comme une transaction individuelle. Cela signifie que les réclamations inhérentes à une prestation spécifique ne peuvent en aucun cas affecter les autres prestations, qu'elles soient antérieures ou futures.

Sauf accord contraire établi par écrit, l'exécution de travaux supplémentaires doit être rémunérée au taux horaire applicable au moment de leur mise en œuvre ainsi qu'au tarif appliqué par RECOM SA pour les matériaux. Le client déclare avoir été informé du tarif horaire en vigueur ainsi que de la grille tarifaire de RECOM NV. Il peut, par ailleurs, demander à tout moment à RECOM NV de lui fournir les documents indiquant son tarif horaire et sa liste des prix. Sauf convention contraire écrite, l'exécution de travaux supplémentaires engendre la mise en œuvre d'une obligation de moyens de la part de RECOM NV, quel que soit le résultat à obtenir.

La société RECOM NV peut à tout moment, et si elle le souhaite, faire appel à un sous-traitant pour sous-traiter sa fourniture de matériaux, de services et de travaux, sans que le client puisse s'y opposer. Le client ne peut céder ou externaliser aucune obligation ou droit, ni confier ses commandes de travaux (supplémentaires) à un tiers ou à un sous-traitant.

ART. 4 – suspension de l'exécution des travaux

Lorsque le délai d'exécution est suspendu par le client ou par des tiers travaillant sur les instructions du client, la société RECOM SA n'est plus tenue de respecter le délai d'exécution qui avait été stipulé ou convenu.

Après avoir remédié à la cause de la suspension des travaux, la société RECOM NV est la seule habilitée à déterminer quand les travaux peuvent reprendre, sans avoir à payer la moindre indemnité due au retard d'exécution.

La société RECOM NV peut demander au client de la dédommager si elle subit des dommages directs ou indirects imputables à la suspension des travaux.

RECOM NV peut considérer toute suspension des travaux d'une durée supérieure à 30 jours calendaires comme une rupture de contrat de la part du client, et dans ce cas, ce sont les dispositions prévues dans l'article 11 qui s'appliquent intégralement.

ART. 5 – Circonstances imprévisibles

Sont considérés comme des cas de force majeure toutes les circonstances raisonnablement imprévisibles et inévitables au moment de la présentation du devis, qui rendraient l'exécution du contrat plus difficile que ce qui a été initialement prévu, financièrement ou à tout autre niveau. Les cas de force majeure autorisent la société à demander la révision ou la résiliation du contrat.

Lorsque ces circonstances exceptionnelles entraînent une interruption des travaux, le délai d'exécution est automatiquement suspendu durant toute la durée de l'interruption, et majoré du temps qui sera nécessaire au redémarrage du chantier.

ART. 6 – obligations du client

Avant que ne débutent les travaux ou que n'ait lieu la livraison, le client doit informer RECOM NV par écrit de tout obstacle pouvant survenir à cet égard. Il doit, par exemple, fournir à la société un plan détaillé des emplacements des conduites souterraines et des services publics, des câbles, des fosses septiques (ou de tout autre élément susceptible d'être dommageable). À défaut, la société RECOM NV ne pourra en aucun cas être tenue responsable et le client devra l'indemniser en totalité et sans condition pour les dommages éventuels causés à des tiers.

Le client est responsable de l'accessibilité du site et de sa capacité de support de charge. Dans les cas où le chantier n'est pas accessible, les camions et/ou les machines sont retardés de plus de 30 minutes, le plan détaillé n'a pas été fourni ou qu'il a bien été communiqué mais ne correspond pas à la réalité, seul le client peut être tenu responsable des dommages qui en résultent, y compris pour l'indemnisation inhérente au retard ou à l'arrêt du travail.

Le client est tenu de payer une indemnité si l'accès des camions et/ou des machines sur le site est retardé de plus de 30 minutes.

En application des dispositions légales en la matière, le client est dans l'obligation de désigner un coordinateur sécurité et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires.

Sauf mention stipulant le contraire, les honoraires à régler au coordinateur sécurité ainsi que tous les frais découlant des dispositions qu'il peut imposer ne sont pas inclus dans les devis établis par RECOM NV. En conséquence, ces frais et honoraires ainsi que les provisions éventuelles, devront être payés directement par le client ou, le cas échéant, pourront lui être réclamés par RECOM NV.

Le client a l'entière responsabilité d'obtenir tous les permis et documents nécessaires à l'exécution des travaux par RECOM NV, tels que la conclusion de contrats avec des tiers, les relevés de mesures, les spécifications, les plans, l'inventaire d'amiante, les règles de sécurité spécifiques, les permis d'environnement, les règles de sécurité à suivre sur le site, les permis de démolition, le rapport technique, la déclaration de conformité du sol à excaver, etc., et de les envoyer à RECOM NV avant l'élaboration du devis. La société RECOM NV ne peut en aucun cas être tenue responsable des erreurs ou omissions pouvant se trouver dans ces documents ou permis. Le client s'engage à indemniser entièrement et inconditionnellement RECOM NV pour toutes les réclamations éventuelles à cet égard qui pourraient lui être adressées.

Si le client ne respecte pas ces dispositions et que cela engendre un préjudice pour la société RECOM NV, cette dernière est autorisée à lui réclamer l'intégralité de la réparation du préjudice subi.

ART. 7 – livraison

Les travaux réalisés par RECOM NV sont considérés comme livrés à titre provisoire, sans aucune contestation possible, dès lors qu'il y a signature d'un bon de commande, mise en service de tout ou d'une partie des travaux réalisés, ou dès qu'un paiement partiel ou intégral des travaux a lieu. Le client reconnaît dès lors, par ces actions, que le travail réalisé par RECOM NV a bien été fait dans les règles de l'art et qu'il l'accepte.

La livraison définitive a lieu, de plein droit et tacitement, au plus tard un an après la livraison provisoire.

La responsabilité décennale de RECOM NV en tant qu'entrepreneur, telle qu'elle est prévue par la loi, prend effet à la date de livraison provisoire.

ART. 8 – paiement

Les services et matériaux fournis sont payables au comptant, indépendamment de l'établissement et de l'envoi des factures. Les paiements reçus de la part du client, sont en premier lieu alloués au paiement des intérêts de retard, des dommages et intérêts et des frais de recouvrement, puis au paiement du montant principal de la plus ancienne facture impayée, indépendamment de tout(s) commentaire(s) ou recommandation(s) réalisé(s) par le client concernant son ou ses paiement(s).

La facture indique le montant net à payer. Tous les coûts inhérents à ce paiement, tels que les frais bancaires qu'il peut engendrer, sont à la charge du client. Les chèques et les lettres de change ne peuvent être considérés comme des moyens de paiement qu'après leur encaissement effectif. L'émission et/ou l'acceptation de lettres de change ou de tout autre document échangeable n'implique aucune novation de la dette et ne constitue pas une dérogation aux conditions générales.

Il y a non-paiement dès qu'une facture échue n'a pas été payée en partie ou en totalité à la date d'échéance.

Le non-paiement d'une facture rend le solde impayé de toutes les autres factures, même non échues, exigible immédiatement et de plein droit, même si pour ces dernières, un délai de paiement avait été accordé.

Le non-paiement d'une facture par le client, donne également le droit à RECOM SA de considérer tous les autres contrats qu'il a avec ce client comme résiliés d'office et aux frais de ce dernier. Le client devra aussi payer l'indemnité prévue à ce titre dans les présentes conditions générales.

Toute facture non payée à l'échéance entraînera automatiquement et sans rappel un intérêt égal à 1 % par mois jusqu'au jour où aura lieu le paiement intégral, en sachant qu'un mois entamé compte pour un mois entier. Par ailleurs, les rabais accordés sur les factures ayant un retard de paiement sont caducs.

Quel que soit le montant des intérêts payés, le non-paiement ou non-respect de quelque obligation que ce soit entraîne une indemnité forfaitaire due de plein droit et sans mise en demeure préalable calculée comme suit :

- 10 % sur la première tranche allant jusqu'à 25 000,00 €
- 8 % par tranche de 25.001,00 € à 35.000,00 €

- 6 % par tranche de 35.001,00 € à 50.000,00 €,
- 5 % par tranche de 50.001,00 à 100.000,00 €
- 3 % par tranche à partir de 100.001,00 € .

Le client doit payer 25 EUR pour chaque courrier de mise en demeure et devra également procéder au remboursement de tous les frais engagés par RECOM NV en la matière, tels que les frais de recouvrement et les frais de justice, les frais et les honoraires d'avocat, qu'il s'agisse des démarches judiciaires ou extrajudiciaires de recouvrement. Ces coûts ne sont pas compris dans l'indemnité forfaitaire.

RECOM NV a le droit de recevoir un paiement partiel pour la livraison de matériaux, la réalisation de travaux et les services rendus proportionnellement à leur exécution, mais aussi à partir du moment où la société a notifié par écrit à son client que les matériaux commandés peuvent être retirés.

RECOM NV est en droit, à tout moment, dans les cas où, par exemple, le client ne paie pas, fait l'objet de poursuites judiciaires, en cas de réception d'informations commerciales ou financières défavorables concernant le client avant, pendant ou après la mise en œuvre du contrat, d'exiger une garantie du client ou de suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que des garanties appropriées soient fournies. À défaut de quoi, RECOM NV peut également résilier le contrat sans indemnité et le client est tenu de payer les livraisons ou les travaux déjà effectués ainsi qu'une indemnité supplémentaire.

En cas de retard de paiement d'une ou de plusieurs facture(s) de la part du client, RECOM NV se réserve le droit de déclarer les éventuelles remises accordées pour cette (ces) facture(s) comme caduques, mais aussi de le faire rétroactivement pour les remises déjà accordées au client par le passé jusqu'à un an auparavant.

En aucun cas la livraison incomplète ou partiellement contestée d'une commande ne peut servir de prétexte pour différer le paiement de la partie non contestée. Sauf autorisation expresse accordée par RECOM NV, aucune déduction à titre de garantie n'est autorisée.

ART. 9 – contestation d'une facture

La contestation d'une facture doit être motivée par écrit dans les sept jours suivant sa date d'émission et doit comporter la date et les références de la dite facture. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, la contestation sera considérée comme inexistante et la facture considérée comme définitivement acceptée, sans que la société RECOM NV ne soit obligée de répondre à cette contestation.

ART. 10 – transfert des risques et réserve de propriété

Les matériaux livrés, dans le cadre ou non de l'exécution de travaux, restent la propriété exclusive de RECOM NV jusqu'à leur paiement intégral, y compris le paiement des frais et intérêts éventuels inhérents, même si le client en a pris possession (ce qui est non-autorisé).

Tant que RECOM NV conserve le droit de propriété, conformément aux termes de cette clause, le client reste l'unique responsable du maintien desdits matériaux en bon état. Il ne peut en aucun cas les modifier, les mettre en gage, les vendre ou les grever de quelque manière que ce soit, ni les incorporer ou les transformer. En tant que responsable, il s'engage à les prémunir contre tous risques éventuels.

S'il grève les matériaux avant que le droit de propriété ne lui ait été transféré, le client accepte que les revenus résultant de leur vente reviennent exclusivement à RECOM NV. Le client est tenu de conserver séparément ces revenus spécifiques, en ne les mélangeant pas avec ses autres ressources ou avec ses actifs généraux ou spéciaux.

Dans le cas où, sur la base de cette réserve de propriété, le client décide de retourner les matériaux à RECOM NV, la société est en droit d'utiliser tout acompte ou paiement partiel reçu de la part du client pour ces matériaux pour régler ses créances impayées de quelque nature que ce soit (y compris les créances inhérentes aux dommages subis pour non-respect des clauses du contrat).

Les matériaux renvoyés doivent être transportés ou expédiés à RECOM NV aux frais du client et sous son entière responsabilité. Le stockage de ce matériel en attente de sa livraison ou de son enlèvement s'effectue également aux frais du client et sous son entière responsabilité.

ART. 11 – responsabilité et indemnisation

La société RECOM NV ne peut être tenue responsable des erreurs commises par le client, par ses mandataires et ses sous-traitants, à l'occasion de la fourniture de matériaux, de prestations de services et de l'exécution de travaux, même si ces erreurs impliquent de graves conséquences. La société RECOM NV n'est donc pas tenue d'indemniser le client ou des tiers en la matière, sauf si elle a commis elle-même une erreur.

En l'absence d'une déclaration immédiate et détaillée de tous les détails factuels concernant d'éventuels dommages, toute demande de dédommagement émanant du client sera considérée comme irrecevable.

La société RECOM NV ne peut être tenue personnellement responsable de la responsabilité du fait des produits défectueux telle qu'établie dans la loi du 25 février 1991, ni de la responsabilité du fait des produits défectueux provenant de tiers. Le client garantit à la société RECOM NV qu'elle ne subira aucune réclamation éventuelle en matière de responsabilité du fait des produits, y compris de la part de tiers, dans le cas où ce dernier a livré un produit défectueux à un tiers, et que la totalité de ce produit (ou une partie) comportait des produits et/ou matériaux livrés par RECOM NV.

Les réclamations doivent être motivées par écrit et envoyées par courrier recommandé dans les sept jours suivant la livraison et/ou l'exécution des travaux et en tout état de cause avant l'utilisation des matériaux ou la mise en œuvre des travaux. Les réclamations ne suspendent en aucun cas l'obligation de paiement du client.

Les défauts de conformité, notamment en ce qui concerne les dimensions, les couleurs et la présentation des matériaux, sont expressément et dans tous les cas considérés comme des défauts visibles. Cette liste n'est pas exhaustive.

Les défauts mineurs considérés comme admissibles dans l'industrie ou techniquement inévitables, concernant, par exemple la qualité, la quantité, la finition etc., ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une réclamation.

Lors de la livraison, le client est tenu de vérifier la conformité des matériaux et d'en signaler les défauts

visibles. Ce contrôle doit être effectué au moment de la livraison et sur le lieu de la livraison avant que les matériaux ne soient déchargés. Le client qui souhaite effectuer ce contrôle tant qualitativement que quantitativement doit en informer, au préalable, RECOM NV par écrit.

En étant absent au moment de la livraison/de l'exécution des services le client accepte la livraison et dégage la société RECOM NV de toute responsabilité la concernant, notamment en matière de vices apparents.

La société RECOM NV ne peut être tenue responsable des vices cachés et n'est donc soumise à aucune obligation d'indemnisation en la matière. En outre, cette indemnisation ne peut en aucun cas dépasser celle des fournisseurs et est exclue si les fournitures et/ou travaux effectués ne sont pas entièrement payés.

Les réclamations fondées sur des vices cachés doivent être notifiées à RECOM NV immédiatement après leur découverte et au plus tard dans les 8 jours suivant la livraison, sous peine de déchéance des droits. À défaut, la société estime que le client a renoncé irrévocablement à tout droit à ce sujet.

Conformément à ce que prévoit loi du 1er septembre 2004 inhérente à la protection des consommateurs en matière de vente de biens de consommation, la société RECOM NV ne peut être tenue responsable et éventuellement soumise à indemnisation pour les défauts de conformité existant au moment de la livraison, que par réparation ou remplacement desdits défauts de conformité à condition qu'ils lui soient signalés dans un délai de deux ans et dans la mesure où, sous peine de déchéance, le client notifie clairement à la société RECOM NV les motifs de sa réclamation, par lettre recommandée, et dans un délai de deux mois suivant la constatation desdits défauts. L'étendue de l'indemnisation est limitée au prix convenu pour les matériaux livrés ou installés.

En tout état de cause, l'indemnisation due au titre de la responsabilité éventuelle de RECOM NV est limitée à hauteur de la valeur des matériaux effectivement livrés ou à livrer. La société RECOM NV ne peut en aucun cas être tenue responsable des préjudices tels que des dommages consécutifs, des dommages indirects, ... de quelque nature que ce soit.

ART. 12 – mise en défaut

Lorsque le client ne respecte pas une partie ou la totalité de ses obligations (y compris de paiement), la société RECOM SA a le droit, sans être tenue de verser une quelconque indemnité pour cela, de suspendre, de résilier ou de considérer le contrat comme dissous de plein droit, sans aucun rappel et sans causer préjudice à son droit à indemnisation.

En cas de résiliation ou de dissolution du contrat, le client s'engage à rembourser intégralement à RECOM SA pour, entre autres, les travaux déjà réalisés, les services déjà fournis, les frais en cours et les matériaux déjà achetés pour le chantier concerné, et à payer en supplément une compensation forfaitaire égale à 35 % du prix convenu dans le contrat.

Lorsque le contrat est conclu avec un client - considéré comme un consommateur en vertu de la loi du 14 juillet 1991, ce dernier a le droit, en cas d'inexécution, de le résilier dans les deux mois suivant la mise en demeure écrite qu'il a formulée et de réclamer une indemnité maximale équivalente à 10 % du prix convenu.

ART. 13 – dissolution pour cause d'insolvabilité

RECOM NV se réserve le droit de considérer le contrat comme dissous de plein droit et sans mise en demeure préalable en cas de concours ou de toute procédure d'insolvabilité telle que la faillite, en cas de recours à la loi sur la continuité des entreprises, de liquidation, en cas d'insolvabilité apparente et en cas de changement dans la situation juridique du client, sans préjudice conformément à l'application de l'article 10.

ART. 14 – impossibilité d'exécution du contrat

Si RECOM NV n'est pas en mesure d'exécuter le contrat en raison d'un cas de force majeure, d'une grève, d'un lock-out, etc., la société se réserve le droit de résilier le contrat unilatéralement sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le client.

ART. 15 – transfert de créance

La conclusion de ce contrat vaut accord pour un transfert de dette. Cela signifie qu'en cas de retard de paiement, RECOM NV peut faire valoir la créance de son client à son débiteur par lettre recommandée à hauteur de tous les montants dus par le client. À partir du moment où la société RECOM NV a notifié à son client son intention d'appliquer cet article, ce dernier est tenu, dès la première injonction, de communiquer à RECOM NV tous les éléments concernant sa créance envers son débiteur.

ART. 16 – garantie

Lorsque le fabricant accorde une garantie pour les matériaux fournis, cette dernière ne peut lui être opposée que dans les conditions qu'il a lui-même fixées, ces dernières devant être communiquées à l'acheteur dès sa première demande.

La garantie ne s'étend pas aux matériaux dans lesquels sont incorporés des matériaux fournis par RECOM NV.

Toute garantie accordée par RECOM NV concernant les matériaux et les services fournis est strictement limitée et ne s'étend jamais au-delà de la garantie que la société RECOM NV a elle-même reçue de la part de ses fournisseurs.

La charge de la preuve incombe au client.

Recom NV est libre d'accepter d'effectuer des réparations sous garantie même si toutes les conditions nécessaires à la mise en œuvre de la garantie sont respectées. En tout état de cause, tous les frais supplémentaires éventuels engendrés, tels que les frais de déplacement et les heures de travail, restent dus.

Lorsque le défaut constaté n'est pas décrit de manière suffisamment claire par le client, la garantie est caduque. Par ailleurs, avant de procéder au remboursement ou à la réparation du matériel défectueux, la société tiendra compte de l'aggravation dudit défaut résultant de l'utilisation du matériel par le client après qu'il ait découvert ou aurait raisonnablement dû constater le défaut. L'aggravation du défaut est entièrement à la charge du client.

ART. 17 – compensation conventionnelle

Lorsqu'une procédure d'insolvabilité est ouverte (pour cause, entre autres, de faillite, de recours à la loi sur la continuité des entreprises, de liquidation), en cas de saisie ou pour tout autre cas de force majeure, la compensation est accordée de plein droit, sans avoir besoin d'une mise en demeure préalable ou d'une décision de justice.

Cette compensation s'applique également à tous les montants dus et non dus (les indemnités de licenciement ou autres dommages et intérêts, par exemple) qui deviennent ou deviendront exigibles et/ou dus et payables après et/ou en raison de la situation de concours, et de l'expiration de toutes les facilités de paiement autorisées.

Cette compensation est opposable à tous les tiers [y compris les autres créanciers du client].

ART. 18 – propriétés industrielles

Tous les dessins, études, croquis, plans, spécifications, photographies, gravures, estampes, échantillons, épreuves et produits pilotes, etc., mis à disposition par RECOM NV, même en cas d'indemnisation spéciale, sont et demeurent la propriété de la société. Lorsqu'ils sont transmis au client, ce dernier ne peut en aucun cas les utiliser de manière abusive ou permettre à des tiers de le faire, y compris en s'en servant pour d'autres sites. Si le client ou les tiers refusent de retourner ces documents à la société, ces derniers devront s'acquitter d'une indemnité fixée à 12 % du prix convenu dans le contrat, sans préjudice du droit de prouver le dommage le plus élevé. Tous les documents doivent être retournés à RECOM NV dès la première demande de la société.

RECOM NV conserve également l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les documents susmentionnés, ainsi que tous les droits de propriété industrielle, les droits réels et les droits ultérieurs qui pourraient en découler.

ART. 19 – droit applicable – tribunal compétent

Ce contrat est régi par la loi belge. En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Louvain sont les seuls compétents.

ART. 20 – Confidentialité et RGPD

Nous recueillons et traitons vos données personnelles à des fins d'exécution de contrat, de gestion de notre clientèle, d'achats, de comptabilité et d'activités de marketing direct. Les fondements juridiques pour ce faire résident dans l'exécution de cet accord, le respect des obligations légales et réglementaires et/ou l'intérêt légitime.

La société RECOM NV, située à Industriepark 33/II 3300 Tirlemont, est responsable du traitement des données personnelles et s'engage à ce que ces données à caractère personnel ne soient transmises aux sous-traitants, destinataires et/ou tiers que dans la mesure où cela s'avère être nécessaire dans le cadre des finalités de traitement susmentionnées. Tout client/ou fournisseur est responsable de l'exactitude des données personnelles qu'il fournit à la société et s'engage à respecter le règlement général inhérent à la protection des données à l'égard des personnes dont il nous a transféré les données personnelles, ainsi qu'à l'égard de toutes les éventuelles données personnelles que notre

société ou nos employés seraient à même de leur communiquer. Le client/fournisseur confirme avoir été correctement informé du traitement de ses données personnelles et des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition les concernant.

Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à consulter notre charte relative à la protection des données, que vous pourrez obtenir à tout moment en vous adressant à info@croesbvba.be.